EURODIEX

Votre Partenaire Diagnostics

EURODIEX

01 60 08 07 57

Diagnostics et Expertises Immobilières
Membre de la Chambre Syndicale des Experts Immobiliers (CSEIF)

Expertises immobilières en valeur vénale
Attestation de surface « Loi Carrez » et « Loi Boutin »
Constat de repérage d'Amiante
Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)
Etat du bâtiment relatif à la présence de Termites
Etat de l'installation intérieure de Gaz
Etat de l'installation intérieure d'Electricité
Diagnostic technique loi S.R.U. (mise en copropriété)

DOSSIER de DIAGNOSTICS TECHNIQUES

(en application de l'Ordonnance de l'article 18 de l'Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005)

Immeuble concerné :

Un pavillon
Sis à ORLY SUR MORIN (77750)
97 rue des Picards
Cadastré section D n°695

SCP TOURAUT & ASSOCIES
PIÈCE N° 13

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 17-0228

Type de bien : **Pavillon**

Adresse du bien :

97 rue des Picards

77750 ORLY SUR MORIN

Donneur d'ordre

CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS
26 rue des Cordeliers
77100 MEAUX

Propriétaire

CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS
26 rue des Cordeliers
77100 MEAUX

Date de mission
07/03/2017

Opérateur

AVOVENTES

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE **4**

CERTIFICAT DE SURFACE **5**

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 5

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE **6**

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 6
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 6
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION 7
PROCEDURES DE PRELEVEMENT 8
FICHE DE REPERAGE 10
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL 14

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ **28**

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 28
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 28
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 28
IDENTIFICATION DES APPAREILS 29
ANOMALIES IDENTIFIEES 29
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS 29
CONSTATATIONS DIVERSES 29
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI 30

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE **31**

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S) 31
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE 31
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR 31
SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE 32
ANOMALIES IDENTIFIEES 33
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 33
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION 35
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES 36

ANNEXES **40**

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION 40
ATTESTATION SUR L'HONNEUR 41
ATTESTATION D'ASSURANCE 42

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **07/03/2017** Opérateur : AVOVENTES

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : **Pavillon** Adresse : **97 rue des Picards** Code postal : **77750** Ville : **ORLY SUR MORIN**	Section cadastrale : **D** N° parcelle(s) : **695**	AVOVENTES Adresse : **CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS** **26 rue des Cordeliers** Code postal : **77100** Ville : **MEAUX**

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SURFACE

Surface privative : **125,31 M²**

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

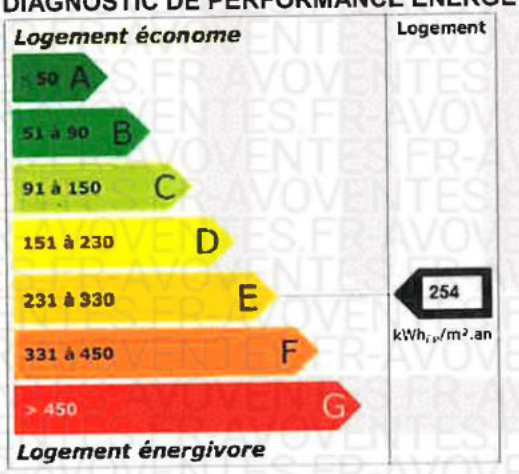

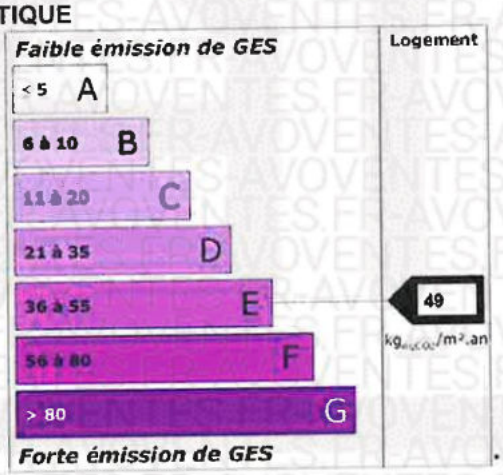

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation FD C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.	*Signature opérateur :*

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 17-0228

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : **97 rue des Picards** Code postal : **77750** Ville : **ORLY SUR MORIN** Type de bien : **Pavillon** Section cadastrale : **D** N° parcelle(s) : **695**	**EP/IB** Adresse : **CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS 26 rue des Cordeliers** Code postal : **77100** Ville : **MEAUX**	Adresse : **CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS 26 rue des Cordeliers** Code postal : **77100** Ville : **MEAUX** Date du relevé : **07/03/2017**

☒ Mesurage visuel ☐ Autre :

Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées
Rdc	Salle séjour	20,78	
Rdc	Salon	13,87	
Rdc	Cuisine	9,05	
Rdc	Dégagement	3,92	
Rdc	Chambre 1	9,66	
Rdc	Chambre 2	13,29	
Rdc	Dressing	9,26	
Rdc	W.C	1,33	
Rdc	Salle de bains	5,93	
1er étage	Chambre 3	8,89	11,40
1er étage	Chambre 4	8,55	10,00
1er étage	Chambre 5	10,50	13,40
1er étage	salle de jeux	10,28	12,10
	TOTAL	125,31	46,9

Total des surfaces habitables **125,31 m²**
(cent vingt cinq mètres carrés trente et un)

Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

DATE DU RAPPORT : **07/03/2017**
OPERATEUR :

CACHET

EURODIEX EXPERTISES

SIGNATURE

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

AVOVENTES.FR

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° 17-0228

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : **97 rue des Picards** Code postal : **77750** Ville : **ORLY SUR MORIN** Catégorie bien : **Habitation (maison individuelle)** Date permis de construire : **Antérieure au 1er juillet 1997** Type de bien : **Pavillon** Section cadastrale : **D** N° parcelle(s) : **695**	Adresse : **CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS 26 rue des Cordeliers** Code postal : **77100** Ville : **MEAUX**	Documents remis : **Aucun document technique fourni** Laboratoire : **EURO-services-LABO** **N° : 1-6315** **122, rue Marcel Hartmann** **94200 IVRY SUR SEINE**

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
No **RE** Adresse : **CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS 26 rue des Cordeliers** Code postal : **77100** Ville : **MEAUX**	Date de commande : **07/03/2017** Date de repérage : **07/03/2017** Date de signature du rapport : **08/03/2017** Accompagnateur : **Maitre Javillier**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet EURODIEX** Nom Adresse : **49 avenue du Maréchal Foch** Code postal : **77500** Ville : **CHELLES** N° de siret : **433 760 725 0021**	Certification de compétence délivrée par : **Bureau Veritas certification** Adresse : **Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense** Le : **27/04/2015** N° certification : **2788593** Cie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police d'assurance : **55808691** Date de validité : **31/12/2017** Référence réglementaire spécifique utilisée : **Norme NF X46-020**

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

***Objet de la mission** : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante*

Nombre total de pages du rapport : 22

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 6
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 6
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION 7
PROCEDURES DE PRELEVEMENT 8
FICHE DE REPERAGE 10
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL 14

SCHEMA TYPE DE LA PIECE

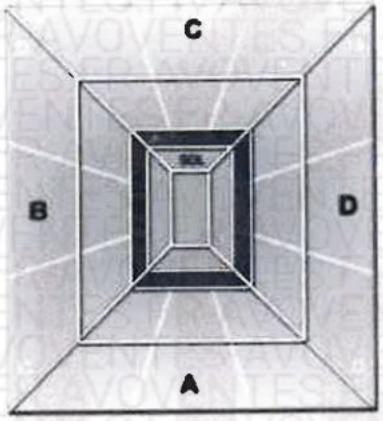

Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique…).
La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.
La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.
En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.
En conséquence :
- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité…
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions du décret n° 96-98 modifié, section 3.
L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante.
Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

PAROIS VERTICALES INTERIEURES		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie
		Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich
		Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
PLANCHERS ET PLAFONDS		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints	Tresses
		Bandes
Vide-ordures	Conduits	
ELEMENTS EXTERIEURS		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites
		Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites
		Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre partenaire Diagnostics

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° prél / N° rep	Etat Statu	ITA/MSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	**Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté**
DC	**DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)**
MSA	**MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante**
ITA	**Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)**
Liste A	
CAS 1 **Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux**	*L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.*
CAS 2 **Surveillance du niveau d'empoussièrement**	*La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.*
CAS 3 **Travaux**	*Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.*
Liste B	
EP **Evaluation Périodique**	*Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.*
AC1 **Action Corrective de 1er niveau**	*Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.*
AC2	*Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le*

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Action Corrective de 2nd niveau	*matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussiérement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.*

Description du bien :

Un pavillon sis à ORLY SUR MORIN(77500) 97 rue des Picards, comprenant :
-un sous sol divisé en : garage, cave;
-un rez de chaussée divisé en : entrée, séjour ,salon ,cuisine, dégagement deux chambres dressing, salle de bains et WC
-un étage divisé en :Trois chambres ,pièce ,salle de jeux.
-A l'extèrieur: une dépendance
Le tout cadastré D N°695

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	*Motif*
1er étage Placard 3	encombré accès impossible
1er étage pièce	Non accessible
1er étage Placard 6	encombré accès impossible
1er étage Placard 7	encombré accès impossible
Dépendance pièce droite	Pas de moyen d'accès
Dépendance pièce gauche	Pas de moyen d'accès
Dépendance Coin cuisine	Pas de moyen d'accès

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	*Motif*
Néant	Néant

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	*Plancher*	*Murs, cloisons, poteaux*	*Plafonds*	*Conduits/gaines*
Rdc Salle séjour	carrelage	peinture + plâtre	plâtre + peinture	
Salon	carrelage	peinture + plâtre	plâtre + peinture	
Cuisine	carrelage	peinture + plâtre	plâtre + peinture	
Dégagement	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 1	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 2	carrelage	crépi	lambris + peinture	
Dressing	carrelage	lambris + peinture	plâtre + peinture	
W.C	carrelage	carrelage	plâtre + peinture	
Salle de bains	carrelage	carrelage	plâtre + peinture	
Escalier vers 1er	Marches en bois	plâtre + peinture	plâtre	
1er étage Chambre 3	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Placard 1	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Placard 2	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 4	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Placard 4	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 5	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Placard 5	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
salle de jeux	moquette	peinture + plâtre	plâtre + peinture	
Sous sol Garage	béton	parpaings	hourdis béton	
Cave	béton	parpaings	hourdis béton	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **07/03/2017**
OPERATEUR : AVOVENTES

CACHET **SIGNATURE**

EURODIEX EXPERTISES

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas certification (Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense).**

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

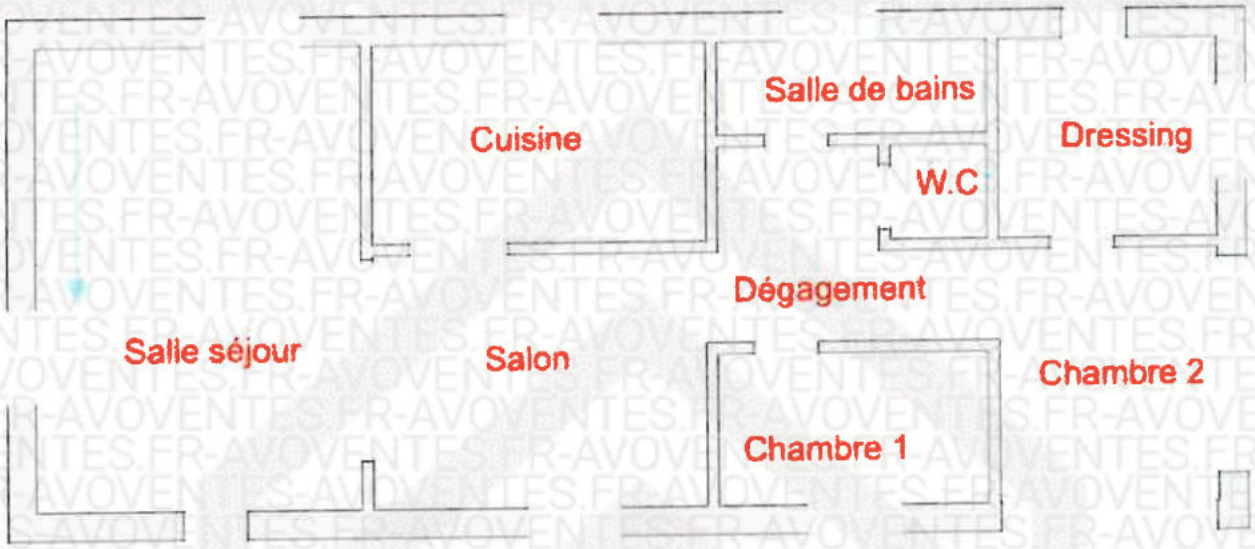

Rdc

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

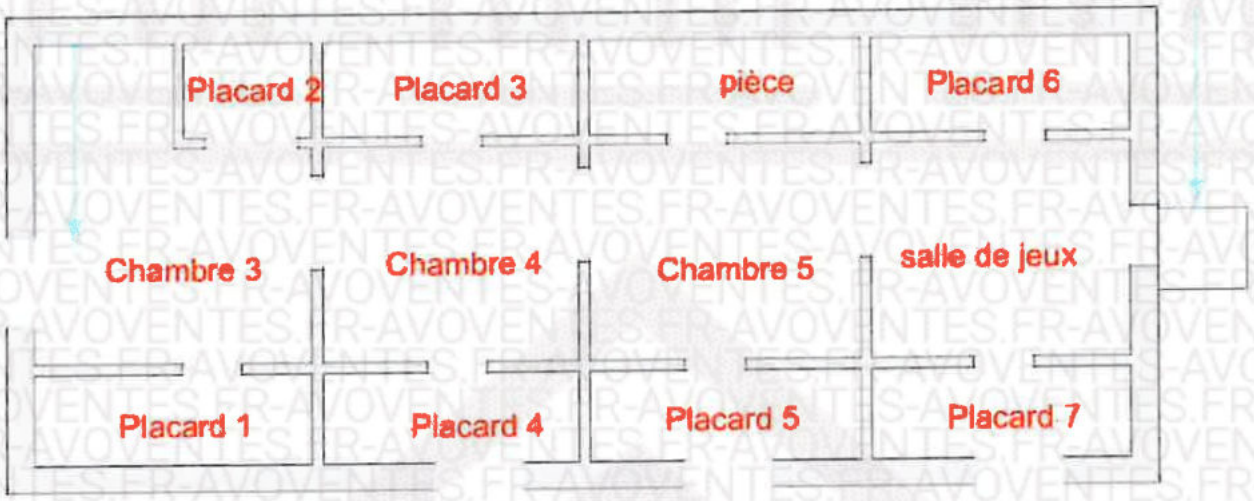

1er étage

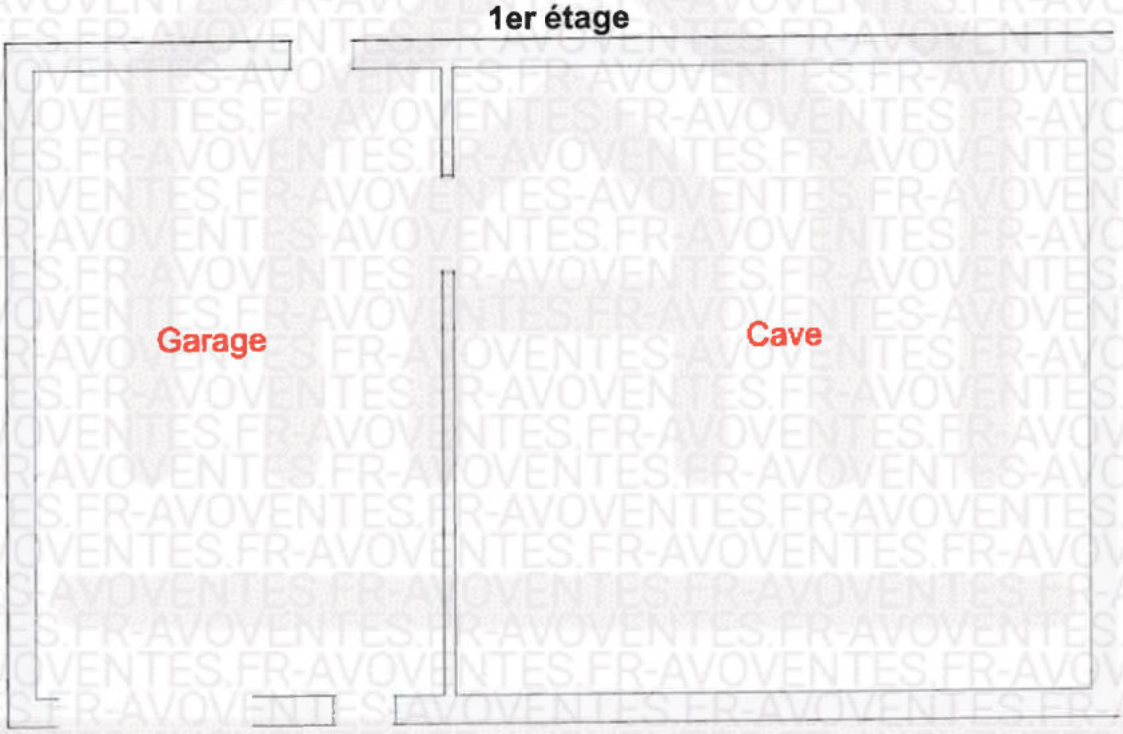

Sous sol

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostic

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 17-0228
Valable jusqu'au : 06/03/2027
Type de bâtiment : Maison individuelle
Année de construction : Entre 1983 et 1988
Surface habitable : 125,31 m²
Adresse : 97 rue des Picards
77750 ORLY SUR MORIN

Date rapport : 07/03/2017 Date visite : 07/03/2017
Diagnostique AVOVENTES
Cachet et signature :
CABINET EURODIEX
49 Avenue du Maréchal Foch
77500 CHELLES

EURODIEX EXPERTISES

Propriétaire :
AVOVENTES
Adresse : CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS
26 rue des Cordeliers
77100 MEAUX

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à ~~l'immeuble~~ / au logement*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWhEF	**détail par usage en kWhEP**	
Chauffage	Gaz naturel 26289 kWhEF	26289 kWhEP	**1538 € TTC**
Eau chaude sanitaire	Electricité 2194 kWhEF	5662 kWhEP	**316 € TTC**
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	28484 kWhEF	31951 kWhEP	**2174 € TTC**

Consommations énergétiques (en énergie primaire) **pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**	**Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**
Consommation conventionnelle : 254,97 kWhEP/m².an	**Estimation des émissions :** 49,79 kg éqCO2/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *	

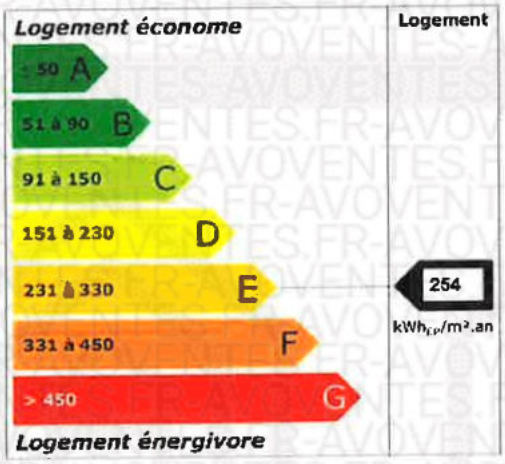

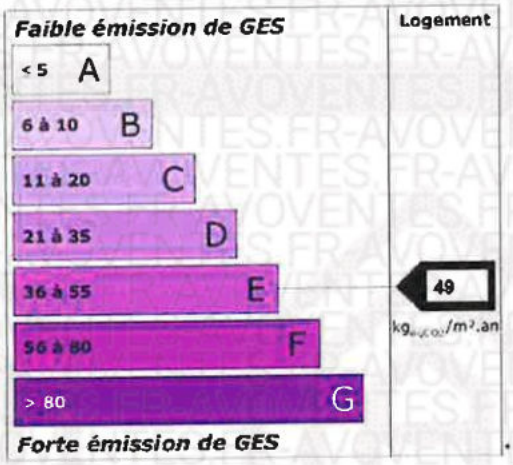

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro (v 2.0)**	Référence du DPE : **1777V1001490V**

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : **Murs en blocs de béton creux; épaisseur : 20cm ; isolation intérieure, Année isolation : entre 1983 et 1988**	**Système de chauffage : Chaudière gaz (Gaz naturel), à condensation, 2000**	**Système de production d'ECS : Ballon électrique (Electricité)**
Toiture : Combles habitables, bois sous solives bois isolation intérieure, année isolation : entre 1983 et 1988	**Emetteurs : Radiateur eau chaude**	**Système de ventilation : Ventilation naturelle par conduit**
Menuiseries : **fenêtre battante double vitrage pvc absence de volets.** **porte-fenêtre coulissante double vitrage métal rupture de pont thermique absence de volets.** **fenêtre battante double vitrage métal rupture de pont thermique absence de volets.** **porte-fenêtre coulissante double vitrage pvc présence de volets.** **fenêtre battante double vitrage bois absence de volets.** **Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple**	**Système de refroidissement : Aucun**	
Plancher bas : Local non chauffé non isolé	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** ☐Oui ☑Non ☐ Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	**0 $kWh_{EP}/m^2.an$**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : **Aucun**

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m².an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt*
Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.	220	€€			30%
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable A	213	€€			NA%

Légende		
Économies	**Effort d'investissement**	**Rapidité du retour sur investissement**
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●● : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

Commentaires :la dépendance ne fait pas partie du calcul étant déppourvue de système de chauffage

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
Bureau Veritas certification
Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro (v 2.0)**	Référence du DPE : **1777V1001490V**

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

GÉNÉRALITÉS

Département	77
Altitude	85
Zone thermique	H1
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 1983 et 1988
Surface habitable	125,31
Hauteur moyenne sous plafond	2,5
Nombre de niveaux	2
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Lourde
Etanchéité du lot	Autres cas

ENVELOPPE – MUR(S)

EXT	Surface (m²)	145,617
	U (W/m2.K)	0,7
	Composition	Murs en blocs de béton creux; épaisseur : 20cm ;
	Isolation	isolation intérieure, Année isolation : entre 1983 et 1988
	Mitoyenneté	Extérieur
	b	1
Pont thermique plancher intermédiaire / EXT		
Kpi	0	
longueur du pont thermique	40	

ENVELOPPE – PLANCHER(S) BAS

PLANCHER	Surface (m²)	93,6928	
	U (W/m2.K)	2	
	U (W/m2.K)	2	
	Isolation	non isolé	
	Mitoyenneté	Sous-sols	
	b	0,55	
Surface des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	93,69	Surface estimée des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	100
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	isolée
Pont thermique plancher bas / EXT			
Kpb	0,31	longueur du pont thermique	40

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

ENVELOPPE – PLANCHER(S) HAUT

PLAFOND	Surface (m²)	132,392
	U (W/m2.K)	0,3
	Configuration	bois sous solives bois
	Isolation	isolation intérieure, année isolation : entre 1983 et 1988
	Mitoyenneté	Extérieur
	b	1

ENVELOPPE – BAIE(S)

fenetre	Quantité	1	
	Surface (m²)	0,6693	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	3,32

Baie coulissante	Quantité	1	
	Surface (m²)	3,87	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre coulissante, Double Vitrage, Métal rupture de pont thermique	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel	Uw (W/m2.K)	3,20
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0,31	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	7,9

Chassis fixe	Quantité	1	
	Surface (m²)	2,97	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal rupture de pont thermique	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel	Uw (W/m2.K)	3,40
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0,31	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	6,9

baie coulissante	Quantité	1
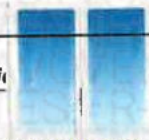	Surface (m²)	3,87
	Orientation	Est

du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre coulissante, Double Vitrage, Métal rupture de pont thermique	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	tunnel	Uw (W/m2.K)	3,20
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0,31	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	7,9

fenetre	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,5	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre coulissante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,9

fenetre	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,75	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,9

fenetre	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,5	
	Orientation	Sud	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,9

fenetre	Quantité	1	
	Surface (m²)	0,8	
	Orientation	Sud	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	3,6

fenetre	Quantité	2	
	Surface (m²)	1,056	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,16

fenetre	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,44	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,8

fenetre de toit	Quantité	1
	Surface (m²)	0,429
	Orientation	Est
	Inclinaison	Inférieure à 75°
	Double fenêtre	Non

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,30
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	PLAFOND		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	2,66

fenetre de toit	Quantité	2	
	Surface (m²)	0,7644	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Inférieure à 75°	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,30
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	PLAFOND		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	3,52

Baie coulissante	Quantité	1	
	Surface (m²)	3,7785	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Métal rupture de pont thermique	
Epaisseur de lame d'air (cm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,20
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	EXT		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	7,88

ENVELOPPE – PORTE(S)

Porte arrière coté Ouest	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,6632	
	U (W/m2.K)	4,5	
	Type	Bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple	
	Positionnement	nu intérieur	
	Mur	EXT	
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	longueur du pont thermique	5,09

SYSTÈME – VENTILATION

Type de ventilation	Ventilation naturelle par conduit
Etanchéité	Autres cas

SYSTÈME(S) – CHAUFFAGE

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 125,31 m² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Chaudière gaz
Energie	Gaz naturel
Type de chauffage	central
Description du générateur	à condensation, ancienneté 2000, dans le volume habitable
Distribution	Pas de réseau de distribution (ou PAC)
Emetteur	Radiateur eau chaude, d'après 2000
Puissance du générateur	24

SYSTÈME(S) – ECS

Type d'équipement	Ballon électrique
Energie	Electricité
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës

SYSTÈME – REFROIDISSEMENT

Type de climatisation	Aucune

SYSTÈME – PRODUCTION D'ÉNERGIE

Aucune	

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Explications des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et les consommations réelles :

- Le comportement des usagers (nombre d'occupant, occupation saisonnière, niveau de confort…) peut être différent de celui prévu par le calcul conventionnel, qui prévoit une température intérieure constante de 19°C (dont 1°C apporté par les occupants) dans toutes les pièces avec un réduit de nuit de 2°C pendant 8 heures, et une semaine d'inoccupation en hiver (avec un hors gel à 8°C).
- Les données météorologiques peuvent être particulières sur une période donnée ; le calcul conventionnel, lui, se base sur des fichiers météorologiques sur la moyenne des 30 dernières années.
- Les performances des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et du bâti peuvent être différentes de celles modélisées dans le calcul conventionnel (rendement dégradé, défaut d'entretien…).

Choix de la méthode :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° 17-0228

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : **97 rue des Picards** Code postal : **77750** Ville : **ORLY SUR MORIN** Référence cadastrale : **D**	Adresse : **CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS 26 rue des Cordeliers** Code postal : **77100** Ville : **MEAUX**

Type de bâtiment : **Pavillon**

Nature du gaz distribué :
☐ GN ☐ GPL ☐ Air propané ou butané

Distributeur : **GrDF**
Installation alimentée en gaz ☐ OUI ☑ NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Adresse : **CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS 26 rue des Cordeliers** Code Postal : **77100** Ville : **MEAUX**	Adresse : **CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS 26 rue des Cordeliers** Ville : **77100 MEAUX** N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : **Néant** Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : **Néant** A défaut numéro de compteur : **Non accéssible**

Date du diagnostic : **07/03/2017** Présent au diagnostic : **Maitre Javillier**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet EURODIEX** Nom Adresse : **49 avenue du Maréchal Foch** Code Postal : **77500** Ville : **CHELLES** N°de siret : **433 760 725 0021**	Certificat de compétence délivrée par : **Bureau Veritas certification** Adresse : **Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense** Le : **27/04/2015** N° certification : **2788593** Cie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police d'assurance : **55808691** Date de validité : **31/12/2017** Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500**

Nombre total de pages du rapport : 3 Durée de validité du rapport : 3 ans

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

AVOVENTES.FR

EURODIEX
Votre partenaire Diagnostics

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte étanche murale Chaffoteaux & Maury	**Etanche**	**24**	**Garage**	**Absence de gaz**

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur…
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	**Néant**	**Néant**

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ☐ ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au distributeur de gaz par AVOVENTES es informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 07/03/2017	**Opérateur** AVOVENTES
Cachet : EURODIEX EXPERTISES	**Signature de l'opérateur de diagnostic :**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas certification (Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense)**.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 10 août 2015 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et du fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Réf dossier n° 17-0228

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : **97 rue des Picards** Code postal : **77750** Ville : **ORLY SUR MORIN** Section cadastrale : **D** N° parcelle(s): **695**	Adresse : **CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS 26 rue des Cordeliers** Code postal : **77100** Ville : **MEAUX**	Type de bien : **Pavillon** Année de construction : **+15 ans** Année d'installation : **+ 15ans** Distributeur d'électricité : **ERDF**

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Adresse : **CABINET TOURAUT & ASSOCIES AVOCATS 26 rue des Cordeliers** Code postal : **77100** Ville : **MEAUX**	Date du diagnostic : **07/03/2017** Date du rapport : **07/03/2017** Accompagnateur : **Maitre Javillier** Qualité du donneur d'ordre : **Propriétaire**

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet EURODIEX** Nom Adresse : **49 avenue du Maréchal Foch** Code postal : **77500** Ville : **CHELLES** N° de siret : **433 760 725 0021**	Certification de compétence délivrée par : **Bureau Veritas certification** Adresse **: Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense** Le : **27/04/2015** jusqu'au **26/04/2020** N° certification : **2788593** Cie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police d'assurance : **55808691** Date de validité : **31/12/2017** Référence réglementaire spécifique utilisée : **Fascicule de documentation FD C 16-600**

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : 3 ans

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 – Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement la cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**

☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E2 – Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

☐ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.

☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.

☐ 10 La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E3 – Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

AVOVENTES.FR

F – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B4.3.f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.		
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) *Avertissement :* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.
LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

G1 – Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

G2 – Constatations diverses

G2.E1 – Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

G2.E2 – Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3.c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B1.3.f	Coupure simultanée et omnipolaire	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B2.3.1.c	Protection de l'ensemble de l'installation	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2.E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Placard 3 : encombré accès impossible
pièce : Non accessible
Placard 6 : encombré accès impossible
Placard 7 : encombré accès impossible
pièce droite : Pas de moyen d'accès
pièce gauche : Pas de moyen d'accès
Coin cuisine : Pas de moyen d'accès

DATE DU RAPPORT : **07/03/2017** DATE DE VISITE : **07/03/2017**
OPERATEUR :

CACHET **SIGNATURE**

EURODIEX EXPERTISES

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas certification (Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense).**

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

AVOVENTES.FR

I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	**Appareil général de commande et de protection :** cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	**Protection contre les surintensités** : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	**Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :** les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés…) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	**Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
10	**Piscine privée ou bassin de fontaine :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

J –Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :** l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels			
courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

AVOVENTES.FR

Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
Fixation	X		
Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X

(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation.
(2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes.
(3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés.
(4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
Type à obturateur	X		

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles R271-6 et R271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant ces diagnostics techniques tels que définis à l'article R271-6 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans un immeuble bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification.	27/04/2015	26/04/2020
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/11/2015	22/11/2020
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/11/2015	22/11/2020
Gaz	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/06/2015	02/06/2020
Plomb sans mention	Arrêté du 21 décembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des constructions hors bâtiments et présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/04/2015	26/04/2020
Termites métropole	Arrêté du 30 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/05/2015	27/05/2020

Date : 22/07/2016 Numéro de certificat : 2788593

AVOVENTES

Le Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant la portée de ce certificat ainsi que l'exposé des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com/certificationpersonnes

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du General de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné AVOVENTES atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **1300000 € €** par sinistre et 1500000 € € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que

EURODIEX
49 avenue du Maréchal Foch
77500 CHELLES

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°[illegible] qui a pris effet le 01/01/2016

Ce contrat a pour objet de

- Satisfaire aux obligations exigées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006 codifié aux articles R271-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ces textes subséquents.
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir

- Le carnet des Risques d'exposition au plomb
- Repérage d'amiante avant travaux/avant démolition
- Dossier technique amiante
- État de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
- Présence de termites et autres insectes xylophages
- Diagnostic Performance Énergétique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques
- Mesurage Loi Carrez
- Mesurage Loi Boutin
- Les ERNT
- Carnet de logement décent
- État des lieux locatifs
- Repérage d'amiante avant travaux et démolition
- Présence de champignons lignivores
- Évaluation immobilière
- Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
- Repérage de plomb avant travaux et démolition
- État parasitaire

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 500 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31.12.2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la société est réputée non écrite

Fait à Bordeaux, le 21.12.2016

Pour la compagnie

Allianz IARD

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021